



numéro

CM_250618_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le onze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	17
exprimés	19
vote	
pour	19
contre	0
abstention	0

Présents :

Mmes Mélanie ALCAIDE, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES,
M. Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES.

Procurations :

Anne-Marie ANTERRIEU a donné procuration à Hélène DEVILLER
Frank ALEXIS a donné procuration à Aurélien DALOZ

Absents :

Brigitte CASADO-JAILLE, Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

Objet :

Délibération tirant le bilan de la concertation et Arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montbazin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment de ses articles L.101-2, L.101-3, I.103-6 & L.132-7 et suivants, L.151-1 et suivants, et R.153-1 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Thau approuvé le 4 février 2014,

VU la délibération du 2 Octobre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil municipal du 16 Décembre 2020, engageant la révision du Plan Local d'Urbanisme et la définition des objectifs et modalités de Concertation,

VU la délibération du 26 Mars 2024 complétant les modalités de concertation via une réunion publique de concertation,

VU la délibération du 12 Février 2025 prenant acte du débat sur le PADD dans le cadre de la révision du PLU

VU la délibération du 16 Avril 2025 prenant acte du second débat sur le PADD actualisé.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU, à savoir :

- Assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels
- Augmenter la zone naturelle pour préserver les continuités écologiques
- Décliner concrètement dans le PLU les éléments de la Trame verte et bleue décrite dans le SCoT (dont la trame Agri-écologique) et mettre en place la Trame noire
- Inscire en zone urbaine des poumons verts
- Inscire et décliner l'objectif Zéro Artificialisation Nette
- Encadrer la mise en œuvre des énergies renouvelables sur le territoire

- Favoriser en zone urbaine une implantation diffuse des logements sociaux

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20250618_18_04-DELIB_06-DE
Date de réception préfecture: 20/06/2025

Acte publié le 20/06/2025

Je certifie sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montbazin de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Je certifie sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montbazin de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

- Revitaliser le centre ancien, notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires.

M. Le Maire rappelle également qu'une large concertation a donné lieu à plusieurs réunions, notamment 3 réunions publiques avec les habitants, deux réunions avec les personnes publiques associées, ainsi qu'un atelier de concertation avec les habitants.

Egalement, les outils de communication utilisés par la commune ont été mobilisés, en plus de l'affichage, afin de sensibiliser les habitants à la tenue des réunions (avec le lieu, la date et l'horaire), et à leurs finalités : gazette communale, journal local, réseaux sociaux, site internet... 3 articles sur la révision du Plan Local d'Urbanisme ont notamment été publiés via ces différents canaux.

Ont donc été réalisés les réunions suivantes :

- Réunions publiques :
 - o Une le Samedi 27 Avril 2024 à 10h en Salle Polyvalente avec pour objectif de présenter la procédure, les objectifs de la révision, les modalités d'association du public et les impératifs réglementaires à considérer.
 - o Une le Vendredi 31 Janvier 2025 à 18h30 en Salle Occitanie, pour évoquer les besoins, les enjeux et le PADD du PLU,
 - o Une le 27 mai 2025 à 18h30 en Salle Polyvalente pour présenter les pièces réglementaires du PLU (règlement, Zonage, OAP)
- Réunions PPA (réunissant principalement la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, la DDTM 34 et le Syndicat mixte du Bassin de Thau, portant le SCoT du Bassin de Thau) :
 - o Une en mairie le mercredi 29 Janvier 2024 à 17h avec pour présenter le diagnostic, les besoins, les enjeux et le PADD du PLU,
 - o Une en mairie le mercredi 21 Mai 2025 à 17h, pour échanger sur les pièces réglementaires du PLU (règlement, Zonage, OAP).

Conformément à la délibération du 16 Décembre 2020, un registre de concertation a été ouvert en Mairie, à destination du public. Ce registre a été accessible au public aux horaires d'ouverture de la mairie. En sus du registre, étaient également consultables en mairie :

- Les pièces produites tout au long de la procédure et notamment les documents de synthèse présentés lors des réunions publiques,
- 6 panneaux d'expositions.
 - o 4 panneaux étaient accessibles synthétisant la procédure du PLU, la démarche engagée par la mairie, les enjeux du futur PLU, ainsi que les principales orientations du PADD
 - o 2 panneaux complémentaires présentant les pièces réglementaires du PLU (Règlement, Zonage, OAP)

Ainsi à partir du 31 Janvier 2025, et ce jusqu'à l'approbation du PLU, l'exposition est consultable en mairie, les jours et horaires d'ouverture de celle-ci.

Au-delà de son affichage en mairie, l'exposition a été montée volontairement de façon à être facilement transportable afin d'être présentée lors des différentes réunions publiques sur le PADD et les pièces réglementaires du PLU, respectivement le 31 Janvier 2025 (Salle Occitanie) et le 27 Mai 2025 (Salle polyvalente).

Le 16 Avril 2025 a eu lieu le débat actualisé sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), acté par délibération du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU le 16 Décembre 2020 et a fixé les objectifs et modalités de concertation afin de recueillir les observations du public.

CONSIDERANT le projet de PLU annexé à la présente délibération, et notamment le bilan de la concertation, mis à la disposition des conseillers municipaux

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20250618_18_04_DELIB_06-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

CONSIDERANT que l'avancement du projet de PLU justifie son arrêt et sa transmission pour avis aux personnes publiques associées et consultées (PPA/PPC) mentionnées aux articles L.153-16 et 17 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de PLU, une fois arrêté, sera soumis à enquête publique dans les conditions énoncées au chapitre II du titre II du livre Ier du code de l'environnement et conformément aux dispositions de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1 : TIRE le bilan de la concertation conformément aux à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme

ARTICLE 2 : ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Montbazin, tel qu'il est annexé à la présente délibération

ARTICLE 3 : DECIDE de le transmettre pour avis :

- aux personnes publiques associées et consultées (PPA/PPC) mentionnées aux articles L.153-16 et 17 du code de l'urbanisme.
- A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

ARTICLE 4 : PRECISE que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et les délibérants ont signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20250618-18-06_DELIB_06-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025